

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Département fédéral des finances
3003 Berne

Par courrier électronique :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Paudex, le 4 novembre 2025

Taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consultés s'agissant de l'objet cité en titre dont nous avons pris connaissance. Vous trouverez ci-dessous nos remarques et commentaires.

1. Remarques générales

Sur le plan des principes, le Centre Patronal ne s'oppose pas à la prolongation du taux spécial de la TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. La validité limitée à fin 2027 du taux spécial de 3,8% peut, selon nous, être prolongée de huit ans, soit jusqu'au terme de l'actuel régime financier de la Confédération en 2035. En revanche, ancrer de manière pérenne dans notre législation cette mesure (introduite le 1^{er} octobre 1996 en tant que mesure temporaire pour soutenir un secteur alors en sérieuses difficultés) peut difficilement se justifier. En effet on voit mal comment une telle mesure pourrait apparaître comme cohérente alors que le régime financier de la Confédération lui-même, malgré son importance cruciale, jouit d'un caractère limité dans le temps. De plus, le traitement de faveur octroyé à un segment économique particulier mérite un examen régulier quant à son principe et son ampleur pour éviter tout traitement discriminatoire de principe envers d'autres secteurs.

Certes la situation économique actuelle de l'hôtellerie, qui enregistre un nombre record de nuitées, n'est plus comparable à celle qui prévalait lors de l'introduction du taux spécial en 1996. Néanmoins la structure des coûts, la faiblesse des marges et le besoin intense d'investissements qui caractérisent cette activité sont des facteurs durablement handicapants. Du fait de la part élevée des coûts fixes (notamment salariaux) et de la force du franc suisse ainsi que de la concurrence féroce livrée par d'autres pays alpins, le secteur demeure fragile et sous pression alors que tout ajustement à la hausse des politiques tarifaires semble en l'état très aléatoire. Il en va en effet du maintien des parts de marché sur certains segments de l'industrie hôtelière. Ajoutons que le taux réduit est loin d'être une spécificité helvétique puisque l'écrasante majorité des pays européens le connaissent sur les prestations d'hébergement (même si leur taux ordinaires et réduits n'ont rien à voir avec les nôtres en termes absolus). La justification théorique, dans l'UE comme en Suisse, d'un taux de TVA inférieur pour les prestations d'hébergement sur sol national relève du fait qu'elles sont, pour une très large part, consommées par des touristes étrangers. L'hôtellerie pourrait dès lors être assimilée à un produit d'exportation et devrait ainsi, comme tous les autres segments d'activité concernés, être exonérée de TVA dans le «pays de départ» des biens et des services. Toutefois cet argument nous paraît faible pour au moins deux raisons.

La première est que la TVA constitue un impôt de consommation pour les prestations utilisées sur le territoire suisse, or l'hébergement dans un hôtel de ce pays correspond bel et bien à une prestation de services effectivement utilisée et consommée sur territoire suisse au même titre que toute autre prestation de services réalisée à l'intérieur des frontières helvétiques. La seconde relève du fait que, si les exportations sont exonérées d'impôt en Suisse, elles sont soumises à un impôt sur les importations ou sur la consommation dans le pays de destination des biens ou des services. Inversement, les importations, exonérées de TVA dans leurs pays d'origine, sont assujetties à l'impôt sur les importations en Suisse. Les exportations sont donc bel et bien imposées, mais pas en territoire helvétique. Dès lors il est probablement abusif de considérer les prestations du secteur de l'hôtellerie comme assimilables aux exportations sur le plan de la TVA. Les seules justifications possibles pour le maintien du taux réduit sont dès lors la cohérence avec le système adopté par les pays voisins et la structure de coûts de la branche (coûts fixes salariaux importants, activités et approvisionnements difficilement délocalisables). Cela justifie donc selon nous une prolongation temporaire et non pas pérenne de l'imposition réduite.

Le Centre Patronal s'oppose également par principe à l'élargissement dans le secteur de l'hôtellerie de la combinaison de prestations (également appelée «packages» et qui permet de traiter une prestation annexe comme une prestation principale dans la mesure où cette dernière est prépondérante dans la prestation combinée) pour autant que celle-ci représente au moins 55% de la valeur du package. On voit mal comment justifier un tel traitement préférentiel en faveur de l'industrie hôtelière sans discriminer tous les autres secteurs de l'économie pour lesquels le seuil ordinaire de 70% resterait applicable. Si on accédait à cette demande, l'ensemble du secteur pourrait bénéficier d'un avantage concurrentiel totalement injustifié vis-à-vis de segments économiques en concurrence frontale avec l'hôtellerie sur les prestations annexes concernées.

Enfin le Centre Patronal prône une hausse nominale identique du taux de TVA réduit (en faveur de l'hébergement) à celui du taux ordinaire lors d'éventuelles hausses futures du taux ordinaire afin de financer les charges financières de la Confédération liées, notamment, à l'assurance vieillesse et survivants. Il en va ici aussi de l'équité fiscale horizontale vis-à-vis de tous les autres secteurs de l'économie.

2. Remarques spécifiques et points d'attention

Conséquences financières

Le Centre Patronal, attaché par ailleurs à l'équilibre budgétaire de la Confédération, peine à comprendre le fondement des 300 millions de francs prétendument à compenser par la Confédération du fait de la prolongation dans le temps de ce taux réduit pour l'hôtellerie. En effet, ce taux réduit est en force *mutatis mutandis* (notamment en termes de taux) depuis 1996 et on voit mal ce que sa prolongation en l'état changerait pour les finances fédérales qui s'en accommodent depuis près de trente ans. Comme dans la fable, à force de crier «au loup» trop fréquemment, on court le risque de laisser même les forces secourables les plus bienveillantes.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez prêtée à nos lignes et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Jean-Blaise Roggen